

L'an deux mil vingt-cinq, 16 Janvier à 20 H 30, le Conseil municipal légalement convoqué, par convocation en date du 12 Janvier 2025 de manière électronique, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme PINÇON Fabienne, Maire.

P R E S E N T S	Mme Fabienne PINÇON Maire		Mme Alexa FISSEAU 2 ^{ème} adjointe
	M Claude DAGUZAN 3 ^{ème} adjoint	Mme Dominique RIBOUILLEAULT 4 ^{ème} adjointe	M. Michel MINGOT
	Mme Sylvie MANCEAU	M. Bernard OLSZTYNSKI	Mme Sylvie PELTIER
	M. Jean-Michel DARONDEAU		Mr Pascal GUILLIER
	M. Jean-Michel CHIQUET	M. Daniel EVRARD	M. Pascal BRUNEAU
ABSENTS EXCUSES	M. Arnaud PERROUX 1 ^{er} adjoint		Mme Adeline HUET
ABSENTS			

Mr PERROUX donne procuration à Mme PINÇON

Mme HUET donne procuration à Mme MANCEAU

Secrétaire de séance : Sylvie PELTIER

Rappel de l'ordre du jour :

Ordre du jour :

- Secrétaire de séance et approbation du PV du conseil municipal du 11 Décembre 2025
- Feuille de route du Conseil Municipal
- Budget : Engagement du quart des dépenses
- DETR 2025
- École : Demande de subvention pour le projet fresque
- Bilan Commission audits énergétiques du 09/01
- Bilan Commission bâtiments / PCS du 13/01
- Église : Information convention fondation du Patrimoine
- Assainissement / redevance performance réseaux
- Délibération(s) sur les dépenses à venir
- o Stade : Engrais et sablage
- o Matériel cantine
- o Moyen de chauffage mairie
- o Levée des réserves APAVE
- o Travaux électriques local APE
- o Contrôle sécurité à l'école (diagnostic)
 - Informations et Questions diverses

APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11/12/2024 ET SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Pinçon ouvre la séance à 20h31.

Madame Pinçon demande à l'assemblée si le dernier PV est approuvé.

A l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 11 décembre a été approuvé.

Madame Pinçon rappelle de l'ordre du jour.

FEUILLE DE ROUTE DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme Pinçon fait un point sur la feuille de route du Conseil Municipal, plusieurs points sont évoqués :

Eglise :

- Préparation et envoi du dossier DETR /DSIL sans attendre la DRAC car nous sommes bloqués par des délais (limite DETR 07/02/2025).
- La convention a été transmise à la fondation du patrimoine

Bâtiments publics :

- Facture détaillée de CDC Conseil reçues afin que le dossier de demande de subvention puisse être transféré au PETR.

Vidéo protection :

- Dans l'attente d'un retour dossier de ADE Frangeul pour procéder à l'envoi à la préfecture + intervention pour qu'il modifie la programmation et installe le boîtier de protection

Logements / Impayés :

- Le dossier avance, date d'audience avancée

Grande Rue / Enfouissement des réseaux :

- En attente d'un devis pour les candélabres

Projet lotissement :

- En attente de négociation avec le locataire du terrain, Me Sanders

Ecole :

- Mr Daguzan a rencontré la directrice et a fait le point sur ses demandes (bac à sable, PPMS, alarmes ...)

BUDGET : ENGAGEMENT DU QUART DES DÉPENSES

Mme le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de prendre une délibération pour engager le quart des dépenses d'investissement sur le budget commun ainsi que le budget assainissement 2025.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2025, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget commune et assainissement de l'exercice 2024, et ce, dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2025.

DETR 2025

Dans le cadre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux et / ou Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local, pour l'année 2025 le(s) projet(s) susceptible(s) d'être éligible(s) est (sont) :

1 – *Rénovation énergétiques des bâtiments communaux (groupe scolaire, salle des fêtes, mairie)*

Après délibération, le conseil municipal adopte le ou les projets précités, décide de solliciter le concours de l'Etat et arrête les modalités de financement suivantes :

RENOVATION ENERGETIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX Origine des financements	Montant de subvention sollicité ou obtenu	Taux %
Financement de l'Etat (DETR et DSIL)	153 952,20 €	30
Conseil Régional	0,00 €	0
Conseil départemental	51 317,40 €	10
Fond vert	102 634,80 €	20
Fond Chene / ACTEE	102 634,80 €	20
Part restant à la charge du maître d'ouvrage	102 634,80 €	20
MONTANT TOTAL H.T DE L'OPERATION	513 174,00 €	100

2 – *Rénovation de l'église Saint Martin (DSIL)*

Après délibération, le conseil municipal adopte le ou les projets précités, décide de solliciter le concours de l'Etat et arrête les modalités de financement suivantes :

RENOVATION EGLISE SAINT MARTIN Origine des financements	Montant de subvention sollicité ou obtenu	Taux %
Financement de l'Etat (DETR)	79 192,31 €	18
Conseil Régional	21 997,86 €	5
Conseil départemental	65 993,59 €	15
DRAC + FIP	175 982,92 €	40
Autre financeur public (cagnotte fondation patrimoine)	8 799,15 €	2
Part restant à la charge du maître d'ouvrage	87 991,46 €	20
MONTANT TOTAL H.T DE L'OPERATION	439 957,29 €	100

Le conseil :

- autorise Mme. le Maire à déposer une demande au titre de la DETR, DSIL, DSIL relance et/ou DSIL rénovation énergétique pour l'année 2025
- atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours
- atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement
- atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux

ÉCOLE

Mme Pinçon, informe le conseil municipal que l'école a pour projet de réaliser une fresque en collaboration avec l'artiste Cédric Charrier sur un grand mur arrondis à l'intérieur de l'école pour créer un univers imaginaire, coloré, esthétique et adapté aux élèves de l'école de Luceau.

L'école sollicite la commune pour participer financièrement au projet d'une fresque.

Le cout de la fresque est de 6286 € : l'Adage finance 1547 €, l'APE 1000 €, 500 € la coopérative scolaire. Il a été mis en place une cagnotte en ligne afin de récolter un maximum de fon d.

L'école a projeté une subvention communale à hauteur de 800 €, comme l'année précédente pour le voyage à Paris.

Mme Pinçon propose 800 € de subvention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable pour une participation à hauteur de 800 €, en précisant que cette subvention sera exceptionnelle et unique pour l'année scolaire 2024/2025. (si un autre projet venait à être proposé, la commune ne subventionnerait pas de nouveau).

BILAN COMMISSION AUDITS ÉNERGÉTIQUES DU 09/01

Suite à la réunion de la commission audit énergétique du 9 janvier 2025 avec l'entreprise TERNEO, la commission a abordé plusieurs thématiques :

- Présentation des coûts des audits énergétiques pour différents bâtiments
- Discussion sur les options de financement et les subventions possibles
- Débat sur l'installation de panneaux solaires (installation dans un second temps, avec éventuellement un prestataire extérieur)
- Demandes de devis à des artisans locaux pour conforter les estimations
- Discussion sur le choix des menuiseries (PVC vs aluminium)
- Présentation du décret tertiaire : obligation de réduire la consommation d'énergie de 40% d'ici 2030
- TERNEO va aider pour l'inscription sur le site et la définition de l'année de référence (2015)
- Objectif : avoir un cahier des charges et des appels d'offres prêts pour l'été 2025

Chiffrage du scénario 2 pour les différents lieux					
Préconisations		Mairie	Groupe scolaire et Cantine	Salle des Fêtes	
1	Pose de robinets thermostatiques		Déjà réalisé sur l'année 2024		
2	Remplacement des luminaires par des LED		Déjà réalisé sur l'année 2024		
3	Isolation en sous-face plancher bas (cantine)		12 040,00 €		
4	Isolation intérieure des murs des sanitaires extérieures (cantine)		6 720,00 €		
5	Isolation des Faux-plafonds par l'intérieur		40 289,30 €		
6	Menuiseries Alu 4/16/4			62 900,00 €	
7	Menuiseries PVC 4/16/4		155 400,00 €		
8	Modulation des ventilations sur sondes CO2			2 000,00 €	
9	Pose d'une CTA avec récupération d'énergie (école)		37 700,00 €		
10	Pose d'une CTA			23 000,00 €	
11	Pose de la récupération d'énergie (cantine)		27 000,00 €		
13	PAC air / eau + appoint électrique		85 800,00 €		
14	PAC air / eau	-00 €		30 324,84 €	
17	Mise en place d'une PAC Air / Air multi-split réversible	27 500,00 €			a voir si PAC air / air ou Air/Eau
19	Production électrique instantanée d'ECS			2 500,00 €	
	Totaux en € HT	27 500,00 €	364 949,30 €	120 724,84 €	513 174,14 €
20	Installation de panneaux solaires photovoltaïque		170 025,19 €	80 000,00 €	option
	Totaux en € HT	27 500,00 €	534 974,49 €	200 724,84 €	763 199,33 €
	TVA 20%	5 500,00 €	106 994,90 €	40 144,97 €	
	Totaux en € TTC	33 000,00 €	641 969,39 €	240 869,81 €	
	Devis à Demander				

BILAN COMMISSION PCS / BATIMENTS DU 13/01

Mr Daguzan fait le bilan la commission PCS (plan communal de sauvegarde) du 13 janvier 2025.

Des personnes extérieures au conseil ont intégrés la commission : Pascal Peltier (pompier volontaire), Christian Guillier (président comité des fêtes), Marcel Scelles (journaliste)...

La commission a débattu concernant :

- Présentation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)
- Appel à la participation des conseillers municipaux
- Discussion sur les risques potentiels pour la commune
- Besoin de volontaires pour différentes tâches en cas de sinistre
- Discussion sur la nécessité d'une communication efficace en cas de crise
- Débat sur la mise à jour régulière du PCS (tous les 6 mois)
- Réunion pour le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) le 3 février à 17h30

Concernant les bâtiments communaux :

- Nécessité d'organiser une commission des bâtiments pour l'école
- Discussion sur les problèmes liés à l'arbre dans la cour de l'école

ÉGLISE

Mme Pinçon informe l'assemblée, que la convention avec la convention du Patrimoine a été finalisé et transmise. La convention prévoit la mise en place d'événements, mais également de solutionner le nettoyage dans l'église.

ASSAINISSEMENT / REDEVANCE PERFORMANCE RÉSEAUX

Il est fait un rappel de la délibération prise en décembre 2024 concernant la redevance performance réseaux.

Une réforme applicable au 01/01/2025 modifie le régime des redevances versées aux agences de l'eau.

Elle conduit notamment à la suppression des anciennes redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte et à la création de 3 nouvelles redevances :

- redevance pour consommation d'eau potable
- redevance pour la performance des réseaux d'eau potable
- redevance pour la performance des réseaux d'assainissement collectif

La redevance sur la consommation d'eau potable sera collectée auprès de l'utilisateur sur la facture d'eau et reversée aux agences de l'eau, à l'instar des précédentes redevances supprimées.

En revanche, les redevances de performance seront à la charge des collectivités, puisque ce sont elles qui en sont redevables. Mais les collectivités peuvent, si elles le souhaitent, équilibrer leur budget par l'encaissement de contre-valeurs perçues auprès des abonnés du service, à condition de délibérer en ce sens.

La délibération doit être prise avant la fin de l'année 2024 pour s'appliquer aux facturations émises à compter du 01/01/2025.

S'agissant de la redevance de performance assainissement collectif, l'agence de l'eau fixera chaque année un tarif qui servira de base au calcul du montant qui sera appelé par l'agence auprès des collectivités.

Pour 2025, le tarif voté par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne est fixé à 0,28 €/m³.

Pour calculer le montant de la redevance due par la collectivité, l'agence de l'eau détermine également un coefficient de modulation basé sur 3 axes (validation de l'autosurveillance, conformité réglementaire et performance du système d'assainissement).

Pour 2025, l'Agence de l'Eau a fixé ce coefficient de manière forfaitaire (le même coefficient pour tous) à 0,3.

Ainsi, la performance du service permet de réduire jusqu'à 70% la redevance due par la collectivité pour l'assainissement ($1 - 0,70 = 0,3$).

A partir de 2026, ce coefficient de modulation sera propre à chaque collectivité selon ses performances épuratoires. L'Agence de l'Eau a prévu de mettre un simulateur à disposition des collectivités au cours de l'été 2025.

Par exemple, pour 10 000 m3 d'eau, la redevance pour la performance des réseaux d'assainissement collectif due par la commune sera de :

$$10\ 000 \times 0,28 \times 0,3 = 840 \text{ €}$$

Pour collecter auprès de l'usager l'équivalent de ce qu'elles devront verser à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, les collectivités doivent donc voter AVANT LE 31/12/2024 le tarif de la contre-valeur à percevoir sur l'usager.

Pour 2025, compte tenu des tarifs votés par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, la contre-valeur devra être fixée a minima à 0,084 €/m3 (= 0,28 x 0,3) pour l'assainissement.

Des modèles de délibérations sont disponibles sur le site de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies - FNCCR ([Réforme des redevances des agences de l'eau | FNCCR](#)).

Cette délibération devra être transmise au contrôle de légalité ainsi qu'à votre prestataire en cas de gestion déléguée.

Le conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025

Vu la délibération X du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire Bretagne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Vu la convention de mandat en date du 01/01/2024 conclue entre le syndicat d'eau de Mayet et la commune de Luceau sur le fondement de l'article L. 1611-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour l'encaissement et le reversement de la redevance assainissement / part collectivité de la redevance assainissement par le syndicat d'eau de Mayet qui facture conjointement l'eau et l'assainissement, ainsi que l'instruction du 9 février 2017 relative aux mandats passés par les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements destinés à l'exécution de certaines de leurs recettes et de leurs dépenses, publiée au BOFIP-GCP-17-0005 du 22 février 2017 (NOR : ECFE1704988J).

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

une redevance de « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable (exceptées les consommations destinées aux activités d'élevage si elles font l'objet d'un comptage spécifique) et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau dont les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Loire Bretagne ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ;
il égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- l'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujéti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Loire Bretagne a fixé à 0,28 €HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année XXX

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement **0,3** pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année)

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie

Considérant qu'il appartient au (Syndicat Mixite de Mayet de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser à la commune les des systèmes encaissés à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des systèmes d'assainissement » constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif doit donc être assujéti à la TVA au taux de 10% (métropole)

Après en avoir délibéré et procédé au vote ;

Décide :

- De fixer à 0,084 €HT /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025
- Que cette contre-valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la commune au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées, selon les modalités déterminées dans la convention du mandat d'encaissement.

DÉLIBÉRATION(S) SUR LES DÉPENSES A VENIR

o **Stade : Engrais & sablage**

Il a été débattu sur le devis pour réaliser le sablage et la pose d'engrais pour le stade de foot de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable pour le devis de Hortiloire concernant l'engrais pour un montant de 1802.40 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable pour le devis de l'entreprise Le Buisson pour le sablage / décompactage du terrain de football pour un montant de 4776.00 € (tarifs 2023, qui sera probablement réévalué pour 2025).

En lien avec le stade, il est évoqué le sujet du pare ballon, qui présente une dangerosité par rapport à l'état d'un des poteaux : celui-ci pour menace de tomber. Le club de foot a fourni un devis pour un nouveau pare ballon (aux environs de 6000 €, dans un premier temps il faudrait échanger avec les agents municipaux pour trouver une solution moins onéreuse et tout autant efficace qui pourrait renforcer le poteau et sécuriser la zone.

o **Matériel cantine**

Mme Pinçon explique que l'agent en charge de la cantine a fait la demande de nouveau matériel. Le matériel actuel présente des signes de faiblesse. Nous avons donc demandé un devis pour un mixer Senior (442 € HT) et un combiné cutter / coupe légumes (1776 € HT). Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable pour l'achat de nouveaux équipements à la cantine, à savoir mixer et combiné cutter / coupe légumes.

o **Chauffage de la mairie**

Mme Pinçon explique que la chaudière de la mairie est tombée en panne : fissure du corps de chauffe. Cela va engendrer des couts de réparation importants. Dans l'attente d'une réparation, des convecteurs électriques ont été achetés.

Mme Pinçon informe le conseil municipal que la facture des radiateurs s'élève à 1200 €.

o **Levée de réserves suite au dernier contrôle APAVE**

Suite à un contrôle pour une mise aux normes, Mr Daguzan (en charge des bâtiments), a demandé un devis a Mr Chalot pour corriger les différentes anomalies à la salle des fêtes (étiquetage, blocs autonomes LED, cordon chauffe assiette...) le conseil a décidé de faire une levée de réserves pour effectuer la mise à jour des normes de sécurité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable pour le devis présenté, à savoir 813.84 €pour la correction des anomalies énumérées ci-dessus.

○ **Travaux électriques local APE**

Mr Daguzan présente un devis pour l'installation d'une prise dans le local APE, pour faciliter le branchement du réfrigérateur et du congélateur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable pour le devis de Mr Chalot pour un montant de 256.70 €

○ **Contrôle sécurité à l'école (diagnostic)**

Mr Daguzan présente 2 devis concernant le diagnostic qui est à réaliser à l'école.

Un devis à 375 € et l'autre à 800 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, autorise Mr Daguzan à choisir le mieux disant.

○ **Garde-corps à l'arrière de la cantine**

En lien avec la sécurité, Mr Daguzan a demandé un devis pour l'installation d'un garde cops au niveau de la plateforme d'accès à l'arrière de la cantine. Le devis de l'entreprise SM Jauneau s'élève à 3134.04 € (inclus la peinture RAL 9010 Blanc, qui peut être supprimée). Le conseil municipal soulève le problème des « normes réglementaires » des dimensions entre chaque barreau pour la sécurité du public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable au devis de l'entreprise SMJ pour la pose d'un garde-corps avec la peinture inclus.

INFORMATION / QUESTIONS DIVERSES

- Demande de la garderie pour l'achat de jeux / jouets (chaise haute poupée, vêtements poupée, mini baby-foot, jeux de société ...).
- Les agents demandent de nouveaux aspirateurs : il faudrait vérifier la date d'achat
- Dossier UNSA / Syndicat : Mme Pinçon a été reçu en gendarmerie pour faire une déposition
- Détériorations / incivilités répétées : Mme Pinçon a déposé une plainte
- Mme Fisseau : remerciement les agents communaux pour le salage les matins de gel
- Mme Fisseau : proposition pour les prochains vœux de faire « un mini-film » une mini rétrospective des choses qui ont marqué l'année, il est demandé aux élus de filmer les choses qu'ils jugent intéressantes.
- Commission bâtiments : Mercredi 29 janvier à 14h à l'école
- Commission PCS : Lundi 3 Février à 17h30
- Prochains conseils municipaux : 19 février, 19 mars, 16 avril, 21 mai, 18 juin.

Séance levée à 22h33

SIGNATURE DU PROCES VERBAL du 16 JANVIER 2025			
Mr CHIQUET Jean-Michel		Mr DARONDEAU Jean Michel	
Mme PINÇON Fabienne		Mme HUET Adeline	
Mr PERROUX Arnaud		Mme FISSEAU Alexa	
Mme RIBOUILLEAULT Dominique		Mr GUILLIER Pascal	
Mr MINGOT Michel		Mr DAGUZAN Claude	
Mme MANCEAU Sylvie		Mr EVRARD Daniel	
Mr OLSZTYNSKI Bernard		Mr BRUNEAU Pascal	
Mme PELTIER Sylvie			